



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 25 octobre 2011
19 heures 00

AS/MG

N° 001266

Administration
Générale - Actions et
interventions en
liaison avec la
politique du logement
et de l'OPAH - Mise à
disposition ponctuelle
d'un agent du CCAS
auprès de la Ville
d'APT

Affiché le :

Le mardi 25 octobre 2011 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Madame Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que le CCAS est un établissement public administratif communal en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En application de ces dispositions le conseil a approuvé par délibération AS/CD n° 238 du 19 décembre 2002, le renforcement de l'autonomie du CCAS en tant qu'Établissement Public.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 904 du 27 juillet 2009 concernant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur le centre ancien intra-muros et faubourgs de la ville d'APT visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique pour une période de 3 ans.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération DL/VC n° 1242 en date du 27 septembre 2011 par laquelle le conseil a approuvé l'avenant à la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique du Centre ancien et des faubourgs d'Apt ».

Considérant, que le CCAS est un acteur essentiel en ce qui concerne la politique du logement dès lors que ses services contribuent à aider les usagers à rechercher des logements, que le CCAS participe pour ces questions au suivi social des usagers et qu'il participe avec les bailleurs sociaux aux commissions d'attribution et aux commissions CAPPEX.

Considérant, que les actions du CCAS en matière de logement comportent des missions en liaison avec la médiation et l'accompagnement social et que de ce fait il participe aux actions relevant du CLSP tels que les réunions avec les bailleurs sociaux et les locataires ou l'accompagnement préventif.

Considérant, que le CCAS participe au suivi du parc social dans le cadre de l'observatoire du logement.

Considérant, que dans l'accompagnement des actions définies dans l'avenant à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat susmentionnée, le CCAS contribue à appuyer l'équipe opérationnelle de l'OPAH en mettant en relation les propriétaires bailleurs, les usagers, la Mairie afin de faciliter la mise en location des logements réhabilités.

Il est signalé au conseil que l'agent du CCAS en charge au sein de cette structure des questions relatives aux logements intervient en diverses occasions aux actions relevant de la compétence de la Commune d'Apt et que le rôle de cet agent sera appelé à s'accroître en liaison avec l'équipe opérationnelle de l'OPAH.

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

Constate, que les moyens humains et matériels relevant de la politique du logement et de l'OPAH dépendent partiellement du CCAS.

Prend acte, qu'un agent du CCAS intervient pour accompagner les actions liées au logement pour le compte de la Ville d'Apt.

Rappelle, que cet agent intervient déjà pour accompagner les actions relevant de la politique de la santé pour le compte de la Ville d'Apt conformément aux dispositions définies par la délibération AS/VC n° 1174 en date du 29 mars 2011.

Approuve, la mise à disposition ponctuelle de cet agent du CCAS auprès de la Ville d'APT dans les actions et les interventions relatives au logement telles qu'exposés dans les attendus de la présente.

Dit, que modalités pratiques et matérielles de cette mise à disposition seront conjointement mises en œuvre et définies par l' élu délégué chargé du suivi de l'OPAH, la Vice-présidente du CCAS et le Directeur du CCAS.

Dit, que la contrepartie financière du travail de la coordinatrice santé sera obligatoirement intégrée dans le calcul de la subvention globale annuellement allouée au CCAS et clairement identifiée en tant que telle.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de conclure et signer tout document nécessaire et suffisant en application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**